



Conseil Local de
Développement de
la Boucle du Rhône
en Dauphiné

Groupe de travail démarche participative



Mardi 28 avril 2015
Maison des Associations - Crémieu



Proposition de contenu de la réunion :

1. Présentation du cadre réglementaire
 - Cadre législatif français
 - Déclinaisons régionales : comparatif entre Rhône-Alpes et Auvergne
2. Travail du CLD sur la démarche participative
 - Préparation du préambule politique

Loi Démocratie de Proximité de 2002

- Les conseils de quartiers
- L'enquête publique
- Le débat public

Loi du 28 mars 2003

- Droit de pétition
- Référendum décisionnel
- Consultation locale

- ➔ Des procédures ordonnées par la loi et qui restent consultatives
- ➔ Des démarches à l'initiative des élus et dont ils déterminent les modalités

■ Les « Pays »

1995 : LOADT, Loi Pasqua : introduit les « Pays » pour encourager le développement local

1999 : LOADDT, Loi Voynet :

- renforce les **Pays**
- Instaure les **Conseils de Développement** : s'appuyer sur l'initiative et la participation des acteurs locaux
- Pas un découpage administratif mais un **territoire de projet** autour d'une Charte

■ **2000 : Les Contrats de Développement Rhône-Alpes**

■ **2008 : CDDRA**

2014 : les PETR

Pôles d'Equilibre des Territoires Ruraux (loi MAPTAM)

- Remplacent les Pays
- Modalités d'organisation et de fonctionnement **très proche des CDDRA**
- Syndicat Mixte
- **Projet de territoire** prévoyant les missions et les actions
- une **contractualisation** entre PETR, Région, EPCI, Département qui fixe la durée, l'étendu et les conditions financières
- Un Conseil de Développement Territorial doit être mis en place mais aucune précision sur sa nature, son rôle, sa composition. Son fonctionnement doit être défini dans les statuts

1. Composition

National

Un conseil de développement territorial réunit **les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs** du pôle d'équilibre territorial et rural.

Auvergne

La société civile doit être véritablement **associée** à l'élaboration du contrat *(Rien de plus que le cadre national)*

R-A

Le CLD est ouvert aux personnes physiques ou morales [...] Il doit prendre en compte **l'équilibre entre associations, partenaires sociaux et citoyens** mais aussi la **présence des classes d'âges moins représentées (jeunes)** et la **parité homme femme**.

2. Missions

National

- Il est consulté sur les principales orientations
- Il peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial
- Le projet de territoire est soumis pour avis au conseil de développement territorial

Auvergne

- travail de concertation entre EPCI, Pays et Conseil de développement
- Conseil de développement cosignataire du Contrat

R-A

- CLD partie prenante du processus de construction du projet de territoire
- doit formuler obligatoirement un avis écrit, argumenté et formalisé sur la charte
- impliqué dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CDRA

3. Fonctionnement

National

Les modalités de fonctionnement du conseil de développement sont déterminées par les statuts du PETR

Auvergne

Les modalités d'association du Conseil de Développement aux travaux doivent être précisées dans la stratégie (=charte).

R-A

Les modalités de fonctionnement des CLD sont définies dans un règlement intérieur qui permet de préciser notamment : *composition, modalité de désignation des membres, structuration, condition d'élection à bulletin secret du président et la durée de son mandat, missions, modalités de coopération avec le CoPil, documents produits etc.*

Comparaison des cadres contractuels

Les contrats Auvergne +

Une programmation sur **3 ans**

3 éléments :

- une stratégie locale
- un programme d'action
- un accord-cadre ingénierie

4 thématiques transversales et incontournables des contrats :

- Transition écologique et énergétique
- Ambition numérique
- Attractivité
- **Gouvernance** (« *la société civile doit être véritablement associée à l'élaboration du contrat Auvergne +* »)

CDDRA

Une programmation sur **5 ans**

2 éléments :

- le projet de territoire (Charte)
- le programme d'action (dont ingénierie)

5 piliers du développement durable à prendre en compte :

- Développement économique
- Environnement
- Solidarité sociale
- Gouvernance
- Validité (= faisabilité)

Des différences entre le cadre national et le cadre régional Rhône-Alpes ou Auvergne qui tiennent finalement à peu de chose.

Les particularités rhônalpines

- Un cadre relativement souple mais prédéfini par la Région
- Une participation obligatoire pour le CDRA
- Le président du CLD comme référent

Ce qui fait la différence :

- Des CDDRA sur tout le territoire
- Des contrats importants financièrement
- Des actions structurantes
- Un soutien financier aux CLD (prévoyant notamment un poste d'animation)

Dans les projets urbains

Diagnostic en marchant, ateliers d'imagination, cartographie participative, SCoT participatif etc.

Les budgets participatifs

1989 à Porto Alegre

Grigny (jusque 60% du budget investissement)

Lycées Poitou-Charentes

Paris (21 000 propositions, objectif de 5% du budget de la ville)

Résumé des CLD contactés

Des points qui expliquent des difficultés :

- Des CLD investis uniquement dans le cadre CDDRA, n'élargissant pas leurs réflexions et leurs actions
- Par conséquent, une démobilisation progressive dans la phase de suivi et un début de sursaut « tué dans l'œuf » en 2014 (suspension des CDDRA)
- Des acteurs non-neutres investis pour défendre leurs projets
- Des groupes trop politisés ou une place trop importante dans les décisions
- Des membres « initiés » trop peu nombreux, des CLD qui ne tiennent parfois qu'en la personne du président

Des pistes pour un « bon » fonctionnement :

- Des CLD qui mènent des réflexions et actions hors cadre CDRA (mobilité, transition énergétique, urbanisme...)
- Des portes d'entrées qui peuvent s'avérer intéressantes pour mobiliser plus largement (urbanisme et habitat, patrimoine, forum...)
- Des thématiques à choisir en concertation avec les élus et les techniciens (projets culturels, intégration des nouveaux habitants)

Préparation du préambule politique

- Quel contenu ?
 - Rappeler le contexte régional et local en introduction ?
 - Développer les intérêts de la démarche participative ?
 - Présenter les évolutions envisagées pour le CLD ?
 - Conclure sur les attentes du CLD (avec présentation de la suite de la démarche du CLD...) ?
- À destination de qui ?
 - Liste de diffusion du CLD ? Élus du territoire ? Élus régionaux ?
- Sous quelle forme ? Comment le transmet-on ?
 - Un courrier ? Via la lettre d'info du CLD ? Autre ?

La suite...

- Ecriture du préambule :
 - Proposition d'un plan détaillé aux membres de ce groupe de travail dans la semaine,
 - retours de chacun d'ici le 19 mai,
 - puis rédaction du document avec 3-4 membres volontaires avant la prochaine réunion du groupe de travail.
- Prochaine réunion début juin : date ?
 - validation du préambule,
 - travail sur la charte et l'organisation d'un forum participatif
- Quand associe-t-on des élus ? Et des agents de développement territorial ?
 - 1ère étape : entretiens menés par Julien dans le cadre de son stage

Merci pour votre participation

